

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 25 octobre 2022

Autorisation de
signature de l'accord-
cadre relatif à la
réalisation d'une
enquête de dotation,
à la fourniture et à la
mise en place de bacs
jaunes en vue de
l'extension d'une
zone de collecte en
porte-à-porte et à la
fourniture des bacs
pour les autres flux

Convocation du : 18 octobre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0117

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 22 août 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation d'une enquête de dotation, la fourniture, la mise en place de bacs jaunes dans le cadre de l'extension de la zone de collecte en porte-à-porte et la fourniture de bacs pour les autres flux.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum d'une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 1 000 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 septembre 2022 à 23h00.

A cette date, les 3 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- CONTENUR SL
- SULO France
- ESE FRANCE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
1.1-Moyens humains : moyens d'encadrement de l'opération, de	10 points

<i>recrutement, de nombre d'opérateurs, moyen de communication.</i>	
<i>1.2-Moyens matériels, de méthodologie, de logistique et de prise et de restitution de données</i>	<i>10 points</i>
<i>1.3-Taux de dotation le mieux-disant</i>	<i>5 points</i>
<i>1.4-Qualité technique des fournitures</i>	<i>15 points</i>
<i>1.5- Conditions de livraison, de délais, de garantie des fournitures</i>	<i>10 points</i>
<i>1.6-Prise en compte de l'environnement dans les procédés de fabrication, dans l'optimisation d'opération et bilan carbone de toutes les opérations</i>	<i>10 points</i>
2-Prix des prestations	40 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par l'entreprise SULO France comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à l'enquête de dotation, fourniture et mise en place de bacs jaunes en vue de l'extension d'une zone de collecte en porte-à-porte et fourniture des bacs pour les autres flux pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT avec l'entreprise SULO France selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix ;

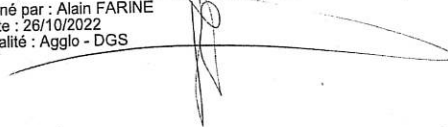
D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
 Date : 26/10/2022
 Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.